



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC136**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**329 RUE MARCELIN BERTHELOT**

**La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Considérant qu'**une intervention sur un robinet de gaz nécessite une interdiction de circulation à l'adresse indiquée ci-dessus.



**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 : Du 20 au 24 avril 2026**, la circulation dans le sens Nord-Sud, à hauteur du n° 329 rue Marcelin Berthelot sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'entreprise BOUYGES E&S LOIRET. La circulation dans le sens Sud-Nord est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BOUYGES E&S LOIRET afin de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuelles, sur le trottoir opposé pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BOUYGES E&S LOIRET afin de permettre le libre accès des riverains, le passage des services de secours et d'incendie et la collecte des déchets.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et barrières de sécurité incomberont à l'entreprise BOUYGUES E&S LOIRET.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'interdiction.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S LOIRET.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur interdépartemental de la sécurité publique
- M le Directeur de la Société KEOLIS
- M. le Responsable de la gestion des déchets – Orléans Métropole
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 17 AVR. 2026

Pour Madame la Maire  
et par délégation



Adjoint à la Maire délégué à la sécurité

Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté  
a été publié /affiché/ notifié le 17 AVR. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>